

CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER :

- apports de pièces complémentaires
au dépôt de plainte ou à la déclaration :
certificats médicaux divers, factures,
témoignages, etc.

- orientation vers une unité médico-judiciaire
afin de faire un bilan des blessures
(physiques, morales, etc.) et de le joindre
à la procédure

COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- attribution d'un

TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE :
il est attribué par la Justice et permet d'alerter
les forces de l'ordre en cas de menace
par votre conjoint ou ex-conjoint

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

L'AUTEUR

SERA ENTENDU PAR LA POLICE
OU LA GENDARMERIE
DANS LE CADRE
DE LA PROCÉDURE.
À L'ISSUE, LES SUITES
SERONT DÉCIDÉES PAR

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.
DANS TOUS LES CAS
IL VOUS INFORMERA
DES SUITES DONNÉES.



- délivrance possible d'une

ORDONNANCE DE PROTECTION,

par la Justice, qui peut interdire
à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher,
lui interdire de détenir des armes,
vous attribuer le logement,
vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

*Cette mesure peut être demandée
en dehors de toute plainte*

Renseignement sur :

service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412

- pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance
et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits

- afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur,
vous pouvez déclarer une autre adresse :
- celle de l'unité de police ou de gendarmerie
- celle de votre avocat ou d'une association
d'aide aux victimes.

VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE
DISPONIBLE
24 H / 24
7 J / 7



UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,...)



Sexuelle
(rapports sexuels non consentis,...)



Économique / Administrative
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE
METTEZ-VOUS À L'ABRI,
appelez le**

17 POLICE / GENDARMERIE	112 DEPUIS UN PORTABLE
18 SABEURS-POMPIERS	15 URGENCES MÉDICALES

ou composez le

114
POUR LES PERSONNES SOURDES
MALENTENDANTES ET MUETTES

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

DÉPOSER PLAINTTE 7J/7 24H/24 :
les policiers ou gendarmes
ouvrent une enquête

Le Procureur de la République
sera informé de la situation et appréciera
les suites à donner.

2



**CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT
EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES PAR TCHAT,
7J/7 24H/24 accessible via le site
SERVICE-PUBLIC.FR**

et l'adresse
**SIGNALEMENT-VIOLENCES
-SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,**
depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3



Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ;
9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

QUELLES AIDES ?

• Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie :

• Les associations locales d'aides aux victimes

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :
le **115** pour une mise
à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence

**UN ACCOMPAGNEMENT
JUDICIAIRE :**

- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur cnb.avocat.fr)
 - prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle)
- Renseignement sur justice.gouv.fr